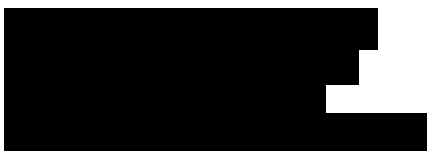


PAR COURRIEL

Québec, le 17 avril 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.651



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Recevoir une copie de tous les courriels envoyés à Madame Julie Cameron (julie.cameron@msss.gouv.qc.ca) concernant l'entente de répit, depuis l'annonce du 13 avril 2023, relative à la bonification des services de répit pour les personnes vivantes avec une déficience intellectuelle (DI), une déficience physique (DP) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Plus précisément, obtenir les courriels où les établissements de santé devaient informer Madame Julie Cameron de la liste des organismes avec lesquels ils concluaient des ententes de financement et de l'imputation budgétaire correspondante. » (*sic*).

Après analyse, nous accédons en partie à votre demande. Vous trouverez sous l'onglet 1 les renseignements détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Nous avons pris soin de caviarder, dans les documents que nous vous communiquons, les renseignements personnels qui n'ont pas un caractère public et qui sont confidentiels selon les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi), ci-joints.

... 2

D'autre part, il s'avère que certains documents ont été produits par d'autres organismes publics, à savoir :

- CISSS du Bas-Saint-Laurent
- CISSS Abitibi-Témiscamingue
- CISSS des Laurentides
- CISSS de Laval
- CISSS Montérégie-Ouest
- CIUSSS de l'Estrie
- CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean
- CRSSS de la Baie-James

Ainsi, suivant l'article 48 de la loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces organismes dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. : 25-GA-00097